PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral
Approuvant la carte communale de Marson

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9,

Vu la délibération n°02092015, du 17 novembre 2015, du conseil municipal de la commune de Marson se prononçant en faveur de l'élaboration d'une carte communale,

Vu la délibération n°01072016, du 12 juillet 2016, du conseil municipal de la commune de Marson confirmant sa décision de procéder à l'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération n°05012017, du 16 mai 2017, du conseil municipal de la commune de Marson autorisant la Communauté de communes de la Moivre à la Coole à achever la procédure d'élaboration de la carte communale,

Vu la délibération n°497-2017, du 18 mai 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole décidant de l'achèvement de la procédure d'élaboration de la carte communale de Marson,

Vu la décision n°MRAe 2018DKGE83, du 12 avril 2018, de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre la carte communale de Marson à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 8 décembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Chambre d'agriculture du 15 décembre 2020,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars 2021 au 12 avril 2021,

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 7 juin 2021,

Vu la délibération n°1074-2021, du 15 juillet 2021, du conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole approuvant la carte communale de Marson,

Vu la délibération rectificative n°1077-2021, du 16 septembre 2021, du conseil communautaire de la communauté de communes de la Moivre à la Coole approuvant la carte communale de Marson,

Arrête

Article 1

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Marson.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/10 000ème
- une liste et un plan des servitudes d'utilité publique.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Article 2

La délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes de la Moivre à la Coole et en mairie de Marson. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mesure de publicité mentionne les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

La carte communale approuvée produira ses effets juridiques dès l'accomplissement des formalités de publicité indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Le dossier pourra être consulté au siège de la communauté de communes de la Moivre à la Coole, à la mairie de Marson et à la Préfecture de la Marne.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, le Président de la communauté de communes de la Moivre à la Coole, le Maire de Marson et la Directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 15 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Emile SOUMBO

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Cellule planification et légalité

Affaire suivie par : Sabine LIM
Tél. : 03 26 70 81 66
Mèl. : ddt-su-pl-operationnel@marne.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le

La Cheffe de la cellule planification et légalité

à

Monsieur le Président
Communauté de communes de la Moivre à la Coole
4 Grande rue
51240 Saint Germain la Ville

Objet : Approbation de la carte communale de la commune de Marson
P.J. : arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale (7 exemplaires)
1 dossier d'approbation signé et 6 dossiers d'approbation authentifiés de la carte communale

J'ai l'honneur de vous adresser la carte communale de la commune de Marson, approuvée par arrêté préfectoral du 15 octobre 2021.
Le dossier original, signé par le secrétaire général de la préfecture, est destiné à être conservé à la mairie de Marson.
Un dossier authentifié sera conservé au siège de la communauté de communes de la Moivre à la Coole.
Je vous serais par ailleurs obligé de bien vouloir procéder à sa diffusion de la manière suivante :

- 1 à la direction des finances publiques (service des domaines)
- 1 à la chambre d'agriculture
- 1 à votre centre instructeur en matière d'urbanisme

Je me permets de vous rappeler que l'arrêté préfectoral et la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale doivent être affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Marson. Vous devez par ailleurs procéder à l'insertion d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté est transmis ce jour par nos soins aux fins de publication au Recueil des Actes Administratifs.

la Cheffe de la cellule planification et légalité

Juliette JACQUESSON

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 70 80 00